

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2024

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mme GAUTHIER Christelle ; Messieurs GUIONNEAU Bruno, LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul, MORAL Philippe, SOLIOT Bernard et TRECOURT Daniel.

EXCUSES : Mmes BUTET Isabelle (procuration à GAUTHIER Christelle), FAGOT Carine et OSTORERO LECHENAULT Patricia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 7 octobre 2024

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 9 septembre 2024, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - Centre de Gestion- Protection Sociale Complémentaire

Il est rappelé que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à dater du 1er janvier 2025. Le montant minimal, en l'état actuel du droit, est fixé à 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

A cet effet et par délibération du 6 mai 2024, le conseil municipal avait décidé de participer à la procédure d'appel à concurrence organisé par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

A la suite de cette consultation, le conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni et a choisi le prestataire REYLENS selon les critères définis dans le cahier des charges.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se positionner afin de définir si celui-ci retient l'offre proposée par RELYENS dont les garanties ont été lues aux membres du conseil municipal.

Il est retenu également que l'agent n'a pas obligation de souscrire ce type de protection sociale et que si celui-ci a déjà souscrit ce type de contrat de protection sociale complémentaire par le passé, il devra le résilier avant le 31 octobre 2024 si la collectivité retient les propositions de REYLENS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide par 7 voix - **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre De Gestion auprès de l'organisme d'assurance REYLENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- d'un montant forfaitaire par agent de 10 € / mois
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

II – SICECO : Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 7 voix, décide ;

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Arrivée de Mme GAUTHIER Christelle.

III - Convention BIRDZ : Téléréleve eau potable.

A titre d'information, M. le Maire fait part aux élus de la signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelle et une convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour des répéteurs.

Ces conventions sont sollicitées par la société Birdz chargée de mettre en place la téléréleve pour la distribution d'eau potable.

Au vu de ces conventions, une étude sera engagée pour définir les emplacements de ces équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette téléréleve.

Le Maire tiendra informé les élus de l'évolution de cette opération.

IV - Forêt communale : coupes de bois 2024/2025 et affouages

Messieurs les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints présentent le programme d'exploitation des coupes affouagères pour la période 2024/2025.

Cette exploitation concerne les parcelles n°9 - 10 et 12 où des coupes seront tracées par le garde forestier.

Afin d'organiser au mieux ces exploitations forestières, la population intéressée aura la possibilité de s'inscrire entre le mardi 12 et le lundi 25 novembre 2024 aux horaires d'ouverture habituelles du secrétariat de mairie. Le tirage au sort est fixé au lundi 9 décembre 2024 à 18h00. Le prix du stère de bois reste inchangé soit 10 €/stère.

V - Gestion des Points d'Apport Volontaire

La communauté de communes compétente en matière de traitement et de collecte des déchets propose à la commune une convention définissant les conditions d'exploitations des Points d'Apports Volontaires.

M. le Maire fait état des articles de la convention et souligne principalement les changements attendus par la communauté de communes. Pour notre commune, cela va se traduire par l'entretien du seul PAV, situé Rue du Clos, et de la taille de la haie qui normalement était exécutée par le personnel communautaire.

En réalité, M. le Maire souligne que ces opérations ont toujours été réalisées par l'agent communal car cela n'était pas fait régulièrement.

Dans ces conditions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTENT** les clauses de la convention d'explantation du point d'apport volontaire
- **AUTORISENT** le Maire à signer cette convention.

VI - Assurance collectivité

M. le Maire informe l'ensemble des élus de la visite annuelle de notre assureur GROUPAMA. Avec la nouvelle conseillère des collectivités, différents points ont été abordés concernant les deux déclarations occasionnées par des tiers responsables, ainsi que l'arrêt de travail de l'agent technique de la commune.

Après révision du contrat, notre compte fait apparaître un solde en notre faveur de 61,55 euros.

VII - Travaux espaces verts

Face à l'absence de l'agent technique de la commune suite à un accident en dehors du service, malgré l'aide de certains habitants et des élus que le Maire remercie à nouveau, pour tenir au mieux la propreté de la collectivité, il a fallu faire appel à des entreprises privées, à savoir ;

- L'entreprise Chenot pour la taille des 3 entrées de commune et des haies le long des rues pour un montant de 1 908,00 € TTC
- L'entreprise De Meckenheim pour la taille des haies du cimetière et des espaces verts du quartier des Tilleuls pour un montant de 1 200€

Il est également prévu une intervention pour la taille des haies pour le secteur du lavoir.

VIII - Bilan de la commémoration du 14 septembre 2024

L'adjoint aux finances dresse le bilan comptable de cette manifestation qui a marqué l'anniversaire des 80 ans de la libération de Saint-Philibert.

Après avoir pris en compte l'ensemble de dépenses et recettes engagées par la commune, le comité de gestion et l'association Les Lutins, il est fait état d'un total des dépenses s'élevant à 3 243,44 € TTC et des recettes de 1 240, 20 €TTC.

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé de répartir le déficit de 2 003,24 €TTC à raison de 300 euros entre les deux associations et le reliquat sera pris en charge par la collectivité.

IX - Espace de Rencontre et de Loisirs

Dans le cadre de la consultation d'Appel d'Offres des travaux relative au projet de l'Espace de Rencontres et de Loisirs, il a été constaté que l'ensemble des 14 lots étaient couverts par des offres.

Après analyse de la maîtrise d'œuvre et sur proposition de la commission d'Appels d'Offres réunie le lundi 21 octobre 2024, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lots	Montants estimations €HT	Entreprises retenues	Montants des offres €HT
Lot 01 : Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs	154 400,00	NOIROT	127 991,98
Lot 02 : Gros-œuvre	158 000,00	AC Bâtiment	150 329,89
Lot 03 : Charpente bois	48 000,00	SACET	47 792,40
Lot 04 : Couverture - Bardage	81 000,00	SARL Piguet	74 024,75
Lot 05 : Ravalements de façades	8 500,00	PIER	8 738,58
Lot 06 : Menuiseries extérieures aluminium	71 000,00	PM Industrie	65 534,00
Lot 07 : Doublages - Cloisons - Plafonds plâtre - Revêtements muraux - Peinture	110 000,00	SMPP	66 575,62

Lot 08 : Menuiseries intérieures	27 500,00	Menuiserie Roger	28 396,90
Lot 09 : Faux-plafonds	2 900,00	Isoplac	2 750,00
Lot 10 : Revêtements de sols - Faïences	39 000,00	Del Toso	42 804,89
Lot 11 : Equipements de cuisine	22 000,00	IDEC	14 175,00
Lot 12 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	76 100,00	ATCF	54 094,77
Lot 13 : Electricité - Courants forts et faibles	66 250,00	RD Electricité	60 936,75
Lot 14 : Panneaux photovoltaïques	14 600,00	Sonelec	12 323,67
TOTAL €HT :	879 250,00		756 469,20

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 9 voix,

- **CONSTATE** un estimatif de 879 250 € HT
- **DECIDE** de retenir les offres suivantes présentées précédemment pour les 14 lots pour un montant de 756 469,20 € HT
- **CHARGE M.** le Maire d'appliquer cette décision.

Après consultation d'Appel d'Offres pour les travaux relatifs au projet de l'Espace de Rencontres et de Loisirs, l'analyse de la maîtrise d'œuvre et sur proposition de la commission d'Appels d'Offres réunie le lundi 21 octobre 2024, le montant total définitif des travaux s'élève à 756 469, 20 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de construction d'un Espace de Rencontres et de Loisirs pour un montant définitif total de 884 758,18 € HT comprenant les travaux pour 756 469,20 € HT, la maîtrise d'œuvre et OPC pour 84 698,83 € HT, le contrôle technique pour 3 945 € HT, le CSPS pour 2 700 € HT et les tests d'étanchéité air pour 650 € HT
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des Contrats Grands Projets Côte d'Or du plan Marshall, l'aide de l'Etat au titre de la DETR ou/et de la DSIL et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des équipements des collectivités et de l'environnement
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget communal en 2025 au 2131
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- **ATTESTE** de la propriété communale de la parcelle concernée A 166
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

VII - Informations et questions diverses

Agent technique :

M. le Maire informe les élus que l'agent technique est à nouveau prolongé en arrêt de travail jusqu'au 13 novembre 2024.

Plan Local d'Urbanisme de Gevrey-Chambertin :

Par courrier en date du 25 septembre 2024, M. le Maire de Gevrey-Chambertin informe les élus que sa collectivité a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Résiliation de bail :

M. le Maire informe les élus que Mme Dubois Marie-Thérèse, par courrier du 16 septembre 2024, fait part à la collectivité de la résiliation du bail pour des terres agricoles concernant le lieudit « Les planchettes » section A n° 164.

Rapport annuel d'activités 2023 :

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges.

Ce document sera adressé par voie dématérialisée à chaque élu.

Commémoration des combats de Sidi-Brahim :

Cette année notre commune a été choisie par l'Amicale des Diables Bleus de Bourgogne pour commémorer les Combats de Sidi-Brahim le samedi 9 novembre 2024 à 11h15. A cette occasion, la population et les élus sont conviés au monument aux morts et un vin d'honneur sera servi en la salle des fêtes.

Décors de Noël :

En vue de la préparation des décors de Noël, une réunion aura lieu le mardi 22 octobre 2024 à 18h30.

Prochaine réunion :

Conseil Municipal : **lundi 9 décembre 2024 à 18h30.**

La séance est levée à 21h00

Le Maire

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 21 octobre 2024

N°	Objet	Nomenclature ACTES
1	Protection Sociale Complémentaire de Prévoyance	4.1
2	SICECO et Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public	7.1
3	Forêt communale : coupes de bois 2024/2025 et affouages	3.6
4	Gestion des Points d'Apports Volontaires	5.7
5	Espace de Rencontres et de Loisirs – appel d'offres travaux	
6	Espace de Rencontres et de Loisirs - demande de subventions	

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2024

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mme GAUTHIER Christelle ; Messieurs GUIONNEAU Bruno, LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul, MORAL Philippe, SOLIOT Bernard et TRECOURT Daniel.

EXCUSES : Mmes BUTET Isabelle (procuration à GAUTHIER Christelle), FAGOT Carine et OSTORERO LECHENAULT Patricia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 7 octobre 2024

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 9 septembre 2024, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - Centre de Gestion- Protection Sociale Complémentaire

Il est rappelé que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à dater du 1er janvier 2025. Le montant minimal, en l'état actuel du droit, est fixé à 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

A cet effet et par délibération du 6 mai 2024, le conseil municipal avait décidé de participer à la procédure d'appel à concurrence organisé par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

A la suite de cette consultation, le conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni et a choisi le prestataire REYLENS selon les critères définis dans le cahier des charges.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se positionner afin de définir si celui-ci retient l'offre proposée par RELYENS dont les garanties ont été lues aux membres du conseil municipal.

Il est retenu également que l'agent n'a pas obligation de souscrire ce type de protection sociale et que si celui-ci a déjà souscrit ce type de contrat de protection sociale complémentaire par le passé, il devra le résilier avant le 31 octobre 2024 si la collectivité retient les propositions de REYLENS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide par 7 voix - **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre De Gestion auprès de l'organisme d'assurance REYLENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- d'un montant forfaitaire par agent de 10 € / mois
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

II – SICECO : Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 7 voix, décide ;

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Arrivée de Mme GAUTHIER Christelle.

III - Convention BIRDZ : Téléréleve eau potable.

A titre d'information, M. le Maire fait part aux élus de la signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelle et une convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour des répéteurs.

Ces conventions sont sollicitées par la société Birdz chargée de mettre en place la téléréleve pour la distribution d'eau potable.

Au vu de ces conventions, une étude sera engagée pour définir les emplacements de ces équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette téléréleve.

Le Maire tiendra informé les élus de l'évolution de cette opération.

IV - Forêt communale : coupes de bois 2024/2025 et affouages

Messieurs les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints présentent le programme d'exploitation des coupes affouagères pour la période 2024/2025.

Cette exploitation concerne les parcelles n°9 - 10 et 12 où des coupes seront tracées par le garde forestier.

Afin d'organiser au mieux ces exploitations forestières, la population intéressée aura la possibilité de s'inscrire entre le mardi 12 et le lundi 25 novembre 2024 aux horaires d'ouverture habituelles du secrétariat de mairie. Le tirage au sort est fixé au lundi 9 décembre 2024 à 18h00. Le prix du stère de bois reste inchangé soit 10 €/stère.

V - Gestion des Points d'Apport Volontaire

La communauté de communes compétente en matière de traitement et de collecte des déchets propose à la commune une convention définissant les conditions d'exploitations des Points d'Apports Volontaires.

M. le Maire fait état des articles de la convention et souligne principalement les changements attendus par la communauté de communes. Pour notre commune, cela va se traduire par l'entretien du seul PAV, situé Rue du Clos, et de la taille de la haie qui normalement était exécutée par le personnel communautaire.

En réalité, M. le Maire souligne que ces opérations ont toujours été réalisées par l'agent communal car cela n'était pas fait régulièrement.

Dans ces conditions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTENT** les clauses de la convention d'explantation du point d'apport volontaire
- **AUTORISENT** le Maire à signer cette convention.

VI - Assurance collectivité

M. le Maire informe l'ensemble des élus de la visite annuelle de notre assureur GROUPAMA. Avec la nouvelle conseillère des collectivités, différents points ont été abordés concernant les deux déclarations occasionnées par des tiers responsables, ainsi que l'arrêt de travail de l'agent technique de la commune.

Après révision du contrat, notre compte fait apparaître un solde en notre faveur de 61,55 euros.

VII - Travaux espaces verts

Face à l'absence de l'agent technique de la commune suite à un accident en dehors du service, malgré l'aide de certains habitants et des élus que le Maire remercie à nouveau, pour tenir au mieux la propreté de la collectivité, il a fallu faire appel à des entreprises privées, à savoir ;

- L'entreprise Chenot pour la taille des 3 entrées de commune et des haies le long des rues pour un montant de 1 908,00 € TTC
- L'entreprise De Meckenheim pour la taille des haies du cimetière et des espaces verts du quartier des Tilleuls pour un montant de 1 200€

Il est également prévu une intervention pour la taille des haies pour le secteur du lavoir.

VIII - Bilan de la commémoration du 14 septembre 2024

L'adjoint aux finances dresse le bilan comptable de cette manifestation qui a marqué l'anniversaire des 80 ans de la libération de Saint-Philibert.

Après avoir pris en compte l'ensemble de dépenses et recettes engagées par la commune, le comité de gestion et l'association Les Lutins, il est fait état d'un total des dépenses s'élevant à 3 243,44 € TTC et des recettes de 1 240, 20 €TTC.

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé de répartir le déficit de 2 003,24 €TTC à raison de 300 euros entre les deux associations et le reliquat sera pris en charge par la collectivité.

IX - Espace de Rencontre et de Loisirs

Dans le cadre de la consultation d'Appel d'Offres des travaux relative au projet de l'Espace de Rencontres et de Loisirs, il a été constaté que l'ensemble des 14 lots étaient couverts par des offres.

Après analyse de la maîtrise d'œuvre et sur proposition de la commission d'Appels d'Offres réunie le lundi 21 octobre 2024, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lots	Montants estimations €HT	Entreprises retenues	Montants des offres €HT
Lot 01 : Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs	154 400,00	NOIROT	127 991,98
Lot 02 : Gros-œuvre	158 000,00	AC Bâtiment	150 329,89
Lot 03 : Charpente bois	48 000,00	SACET	47 792,40
Lot 04 : Couverture - Bardage	81 000,00	SARL Piguet	74 024,75
Lot 05 : Ravalements de façades	8 500,00	PIER	8 738,58
Lot 06 : Menuiseries extérieures aluminium	71 000,00	PM Industrie	65 534,00
Lot 07 : Doublages - Cloisons - Plafonds plâtre - Revêtements muraux - Peinture	110 000,00	SMPP	66 575,62

Lot 08 : Menuiseries intérieures	27 500,00	Menuiserie Roger	28 396,90
Lot 09 : Faux-plafonds	2 900,00	Isoplac	2 750,00
Lot 10 : Revêtements de sols - Faïences	39 000,00	Del Toso	42 804,89
Lot 11 : Equipements de cuisine	22 000,00	IDEC	14 175,00
Lot 12 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	76 100,00	ATCF	54 094,77
Lot 13 : Electricité - Courants forts et faibles	66 250,00	RD Electricité	60 936,75
Lot 14 : Panneaux photovoltaïques	14 600,00	Sonelec	12 323,67
TOTAL €HT :	879 250,00		756 469,20

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 9 voix,

- **CONSTATE** un estimatif de 879 250 € HT
- **DECIDE** de retenir les offres suivantes présentées précédemment pour les 14 lots pour un montant de 756 469,20 € HT
- **CHARGE M.** le Maire d'appliquer cette décision.

Après consultation d'Appel d'Offres pour les travaux relatifs au projet de l'Espace de Rencontres et de Loisirs, l'analyse de la maîtrise d'œuvre et sur proposition de la commission d'Appels d'Offres réunie le lundi 21 octobre 2024, le montant total définitif des travaux s'élève à 756 469, 20 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de construction d'un Espace de Rencontres et de Loisirs pour un montant définitif total de 884 758,18 € HT comprenant les travaux pour 756 469,20 € HT, la maîtrise d'œuvre et OPC pour 84 698,83 € HT, le contrôle technique pour 3 945 € HT, le CSPS pour 2 700 € HT et les tests d'étanchéité air pour 650 € HT
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des Contrats Grands Projets Côte d'Or du plan Marshall, l'aide de l'Etat au titre de la DETR ou/et de la DSIL et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des équipements des collectivités et de l'environnement
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget communal en 2025 au 2131
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- **ATTESTE** de la propriété communale de la parcelle concernée A 166
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

VII - Informations et questions diverses

Agent technique :

M. le Maire informe les élus que l'agent technique est à nouveau prolongé en arrêt de travail jusqu'au 13 novembre 2024.

Plan Local d'Urbanisme de Gevrey-Chambertin :

Par courrier en date du 25 septembre 2024, M. le Maire de Gevrey-Chambertin informe les élus que sa collectivité a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Résiliation de bail :

M. le Maire informe les élus que Mme Dubois Marie-Thérèse, par courrier du 16 septembre 2024, fait part à la collectivité de la résiliation du bail pour des terres agricoles concernant le lieudit « Les planchettes » section A n° 164.

Rapport annuel d'activités 2023 :

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges.

Ce document sera adressé par voie dématérialisée à chaque élu.

Commémoration des combats de Sidi-Brahim :

Cette année notre commune a été choisie par l'Amicale des Diables Bleus de Bourgogne pour commémorer les Combats de Sidi-Brahim le samedi 9 novembre 2024 à 11h15. A cette occasion, la population et les élus sont conviés au monument aux morts et un vin d'honneur sera servi en la salle des fêtes.

Décors de Noël :

En vue de la préparation des décors de Noël, une réunion aura lieu le mardi 22 octobre 2024 à 18h30.

Prochaine réunion :

Conseil Municipal : **lundi 9 décembre 2024 à 18h30.**

La séance est levée à 21h00

Le Maire

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 21 octobre 2024

N°	Objet	Nomenclature ACTES
1	Protection Sociale Complémentaire de Prévoyance	4.1
2	SICECO et Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public	7.1
3	Forêt communale : coupes de bois 2024/2025 et affouages	3.6
4	Gestion des Points d'Apports Volontaires	5.7
5	Espace de Rencontres et de Loisirs – appel d'offres travaux	
6	Espace de Rencontres et de Loisirs - demande de subventions	

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2024

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mme GAUTHIER Christelle ; Messieurs GUIONNEAU Bruno, LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul, MORAL Philippe, SOLIOT Bernard et TRECOURT Daniel.

EXCUSES : Mmes BUTET Isabelle (procuration à GAUTHIER Christelle), FAGOT Carine et OSTORERO LECHENAULT Patricia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 7 octobre 2024

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 9 septembre 2024, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - Centre de Gestion- Protection Sociale Complémentaire

Il est rappelé que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à dater du 1er janvier 2025. Le montant minimal, en l'état actuel du droit, est fixé à 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

A cet effet et par délibération du 6 mai 2024, le conseil municipal avait décidé de participer à la procédure d'appel à concurrence organisé par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

A la suite de cette consultation, le conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni et a choisi le prestataire REYLENS selon les critères définis dans le cahier des charges.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se positionner afin de définir si celui-ci retient l'offre proposée par RELYENS dont les garanties ont été lues aux membres du conseil municipal.

Il est retenu également que l'agent n'a pas obligation de souscrire ce type de protection sociale et que si celui-ci a déjà souscrit ce type de contrat de protection sociale complémentaire par le passé, il devra le résilier avant le 31 octobre 2024 si la collectivité retient les propositions de REYLENS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide par 7 voix - **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre De Gestion auprès de l'organisme d'assurance REYLENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- d'un montant forfaitaire par agent de 10 € / mois
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

II – SICECO : Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 7 voix, décide ;

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Arrivée de Mme GAUTHIER Christelle.

III - Convention BIRDZ : Téléréleve eau potable.

A titre d'information, M. le Maire fait part aux élus de la signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelle et une convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour des répéteurs.

Ces conventions sont sollicitées par la société Birdz chargée de mettre en place la téléréleve pour la distribution d'eau potable.

Au vu de ces conventions, une étude sera engagée pour définir les emplacements de ces équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette téléréleve.

Le Maire tiendra informé les élus de l'évolution de cette opération.

IV - Forêt communale : coupes de bois 2024/2025 et affouages

Messieurs les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints présentent le programme d'exploitation des coupes affouagères pour la période 2024/2025.

Cette exploitation concerne les parcelles n°9 - 10 et 12 où des coupes seront tracées par le garde forestier.

Afin d'organiser au mieux ces exploitations forestières, la population intéressée aura la possibilité de s'inscrire entre le mardi 12 et le lundi 25 novembre 2024 aux horaires d'ouverture habituelles du secrétariat de mairie. Le tirage au sort est fixé au lundi 9 décembre 2024 à 18h00. Le prix du stère de bois reste inchangé soit 10 €/stère.

V - Gestion des Points d'Apport Volontaire

La communauté de communes compétente en matière de traitement et de collecte des déchets propose à la commune une convention définissant les conditions d'exploitations des Points d'Apports Volontaires.

M. le Maire fait état des articles de la convention et souligne principalement les changements attendus par la communauté de communes. Pour notre commune, cela va se traduire par l'entretien du seul PAV, situé Rue du Clos, et de la taille de la haie qui normalement était exécutée par le personnel communautaire.

En réalité, M. le Maire souligne que ces opérations ont toujours été réalisées par l'agent communal car cela n'était pas fait régulièrement.

Dans ces conditions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTENT** les clauses de la convention d'explantation du point d'apport volontaire
- **AUTORISENT** le Maire à signer cette convention.

VI - Assurance collectivité

M. le Maire informe l'ensemble des élus de la visite annuelle de notre assureur GROUPAMA. Avec la nouvelle conseillère des collectivités, différents points ont été abordés concernant les deux déclarations occasionnées par des tiers responsables, ainsi que l'arrêt de travail de l'agent technique de la commune.

Après révision du contrat, notre compte fait apparaître un solde en notre faveur de 61,55 euros.

VII - Travaux espaces verts

Face à l'absence de l'agent technique de la commune suite à un accident en dehors du service, malgré l'aide de certains habitants et des élus que le Maire remercie à nouveau, pour tenir au mieux la propreté de la collectivité, il a fallu faire appel à des entreprises privées, à savoir ;

- L'entreprise Chenot pour la taille des 3 entrées de commune et des haies le long des rues pour un montant de 1 908,00 € TTC
- L'entreprise De Meckenheim pour la taille des haies du cimetière et des espaces verts du quartier des Tilleuls pour un montant de 1 200€

Il est également prévu une intervention pour la taille des haies pour le secteur du lavoir.

VIII - Bilan de la commémoration du 14 septembre 2024

L'adjoint aux finances dresse le bilan comptable de cette manifestation qui a marqué l'anniversaire des 80 ans de la libération de Saint-Philibert.

Après avoir pris en compte l'ensemble de dépenses et recettes engagées par la commune, le comité de gestion et l'association Les Lutins, il est fait état d'un total des dépenses s'élevant à 3 243,44 € TTC et des recettes de 1 240, 20 €TTC.

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé de répartir le déficit de 2 003,24 €TTC à raison de 300 euros entre les deux associations et le reliquat sera pris en charge par la collectivité.

IX - Espace de Rencontre et de Loisirs

Dans le cadre de la consultation d'Appel d'Offres des travaux relative au projet de l'Espace de Rencontres et de Loisirs, il a été constaté que l'ensemble des 14 lots étaient couverts par des offres.

Après analyse de la maîtrise d'œuvre et sur proposition de la commission d'Appels d'Offres réunie le lundi 21 octobre 2024, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lots	Montants estimations €HT	Entreprises retenues	Montants des offres €HT
Lot 01 : Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs	154 400,00	NOIROT	127 991,98
Lot 02 : Gros-œuvre	158 000,00	AC Bâtiment	150 329,89
Lot 03 : Charpente bois	48 000,00	SACET	47 792,40
Lot 04 : Couverture - Bardage	81 000,00	SARL Piguet	74 024,75
Lot 05 : Ravalements de façades	8 500,00	PIER	8 738,58
Lot 06 : Menuiseries extérieures aluminium	71 000,00	PM Industrie	65 534,00
Lot 07 : Doublages - Cloisons - Plafonds plâtre - Revêtements muraux - Peinture	110 000,00	SMPP	66 575,62

Lot 08 : Menuiseries intérieures	27 500,00	Menuiserie Roger	28 396,90
Lot 09 : Faux-plafonds	2 900,00	Isoplac	2 750,00
Lot 10 : Revêtements de sols - Faïences	39 000,00	Del Toso	42 804,89
Lot 11 : Equipements de cuisine	22 000,00	IDEC	14 175,00
Lot 12 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	76 100,00	ATCF	54 094,77
Lot 13 : Electricité - Courants forts et faibles	66 250,00	RD Electricité	60 936,75
Lot 14 : Panneaux photovoltaïques	14 600,00	Sonelec	12 323,67
TOTAL €HT :	879 250,00		756 469,20

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 9 voix,

- **CONSTATE** un estimatif de 879 250 € HT
- **DECIDE** de retenir les offres suivantes présentées précédemment pour les 14 lots pour un montant de 756 469,20 € HT
- **CHARGE M.** le Maire d'appliquer cette décision.

Après consultation d'Appel d'Offres pour les travaux relatifs au projet de l'Espace de Rencontres et de Loisirs, l'analyse de la maîtrise d'œuvre et sur proposition de la commission d'Appels d'Offres réunie le lundi 21 octobre 2024, le montant total définitif des travaux s'élève à 756 469, 20 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de construction d'un Espace de Rencontres et de Loisirs pour un montant définitif total de 884 758,18 € HT comprenant les travaux pour 756 469,20 € HT, la maîtrise d'œuvre et OPC pour 84 698,83 € HT, le contrôle technique pour 3 945 € HT, le CSPS pour 2 700 € HT et les tests d'étanchéité air pour 650 € HT
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des Contrats Grands Projets Côte d'Or du plan Marshall, l'aide de l'Etat au titre de la DETR ou/et de la DSIL et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des équipements des collectivités et de l'environnement
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget communal en 2025 au 2131
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- **ATTESTE** de la propriété communale de la parcelle concernée A 166
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

VII - Informations et questions diverses

Agent technique :

M. le Maire informe les élus que l'agent technique est à nouveau prolongé en arrêt de travail jusqu'au 13 novembre 2024.

Plan Local d'Urbanisme de Gevrey-Chambertin :

Par courrier en date du 25 septembre 2024, M. le Maire de Gevrey-Chambertin informe les élus que sa collectivité a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Résiliation de bail :

M. le Maire informe les élus que Mme Dubois Marie-Thérèse, par courrier du 16 septembre 2024, fait part à la collectivité de la résiliation du bail pour des terres agricoles concernant le lieudit « Les planchettes » section A n° 164.

Rapport annuel d'activités 2023 :

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges.

Ce document sera adressé par voie dématérialisée à chaque élu.

Commémoration des combats de Sidi-Brahim :

Cette année notre commune a été choisie par l'Amicale des Diables Bleus de Bourgogne pour commémorer les Combats de Sidi-Brahim le samedi 9 novembre 2024 à 11h15. A cette occasion, la population et les élus sont conviés au monument aux morts et un vin d'honneur sera servi en la salle des fêtes.

Décors de Noël :

En vue de la préparation des décors de Noël, une réunion aura lieu le mardi 22 octobre 2024 à 18h30.

Prochaine réunion :

Conseil Municipal : **lundi 9 décembre 2024 à 18h30.**

La séance est levée à 21h00

Le Maire

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 21 octobre 2024

N°	Objet	Nomenclature ACTES
1	Protection Sociale Complémentaire de Prévoyance	4.1
2	SICECO et Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public	7.1
3	Forêt communale : coupes de bois 2024/2025 et affouages	3.6
4	Gestion des Points d'Apports Volontaires	5.7
5	Espace de Rencontres et de Loisirs – appel d'offres travaux	
6	Espace de Rencontres et de Loisirs - demande de subventions	

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2024

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mme GAUTHIER Christelle ; Messieurs GUIONNEAU Bruno, LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul, MORAL Philippe, SOLIOT Bernard et TRECOURT Daniel.

EXCUSES : Mmes BUTET Isabelle (procuration à GAUTHIER Christelle), FAGOT Carine et OSTORERO LECHENAULT Patricia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 7 octobre 2024

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 9 septembre 2024, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - Centre de Gestion- Protection Sociale Complémentaire

Il est rappelé que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à dater du 1er janvier 2025. Le montant minimal, en l'état actuel du droit, est fixé à 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

A cet effet et par délibération du 6 mai 2024, le conseil municipal avait décidé de participer à la procédure d'appel à concurrence organisé par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

A la suite de cette consultation, le conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni et a choisi le prestataire REYLENS selon les critères définis dans le cahier des charges.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se positionner afin de définir si celui-ci retient l'offre proposée par RELYENS dont les garanties ont été lues aux membres du conseil municipal.

Il est retenu également que l'agent n'a pas obligation de souscrire ce type de protection sociale et que si celui-ci a déjà souscrit ce type de contrat de protection sociale complémentaire par le passé, il devra le résilier avant le 31 octobre 2024 si la collectivité retient les propositions de REYLENS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide par 7 voix - **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre De Gestion auprès de l'organisme d'assurance REYLENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- d'un montant forfaitaire par agent de 10 € / mois
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

II – SICECO : Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 7 voix, décide ;

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Arrivée de Mme GAUTHIER Christelle.

III - Convention BIRDZ : Téléréleve eau potable.

A titre d'information, M. le Maire fait part aux élus de la signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelle et une convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour des répéteurs.

Ces conventions sont sollicitées par la société Birdz chargée de mettre en place la téléréleve pour la distribution d'eau potable.

Au vu de ces conventions, une étude sera engagée pour définir les emplacements de ces équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette téléréleve.

Le Maire tiendra informé les élus de l'évolution de cette opération.

IV - Forêt communale : coupes de bois 2024/2025 et affouages

Messieurs les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints présentent le programme d'exploitation des coupes affouagères pour la période 2024/2025.

Cette exploitation concerne les parcelles n°9 - 10 et 12 où des coupes seront tracées par le garde forestier.

Afin d'organiser au mieux ces exploitations forestières, la population intéressée aura la possibilité de s'inscrire entre le mardi 12 et le lundi 25 novembre 2024 aux horaires d'ouverture habituelles du secrétariat de mairie. Le tirage au sort est fixé au lundi 9 décembre 2024 à 18h00. Le prix du stère de bois reste inchangé soit 10 €/stère.

V - Gestion des Points d'Apport Volontaire

La communauté de communes compétente en matière de traitement et de collecte des déchets propose à la commune une convention définissant les conditions d'exploitations des Points d'Apports Volontaires.

M. le Maire fait état des articles de la convention et souligne principalement les changements attendus par la communauté de communes. Pour notre commune, cela va se traduire par l'entretien du seul PAV, situé Rue du Clos, et de la taille de la haie qui normalement était exécutée par le personnel communautaire.

En réalité, M. le Maire souligne que ces opérations ont toujours été réalisées par l'agent communal car cela n'était pas fait régulièrement.

Dans ces conditions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTENT** les clauses de la convention d'explantation du point d'apport volontaire
- **AUTORISENT** le Maire à signer cette convention.

VI - Assurance collectivité

M. le Maire informe l'ensemble des élus de la visite annuelle de notre assureur GROUPAMA. Avec la nouvelle conseillère des collectivités, différents points ont été abordés concernant les deux déclarations occasionnées par des tiers responsables, ainsi que l'arrêt de travail de l'agent technique de la commune.

Après révision du contrat, notre compte fait apparaître un solde en notre faveur de 61,55 euros.

VII - Travaux espaces verts

Face à l'absence de l'agent technique de la commune suite à un accident en dehors du service, malgré l'aide de certains habitants et des élus que le Maire remercie à nouveau, pour tenir au mieux la propreté de la collectivité, il a fallu faire appel à des entreprises privées, à savoir ;

- L'entreprise Chenot pour la taille des 3 entrées de commune et des haies le long des rues pour un montant de 1 908,00 € TTC
- L'entreprise De Meckenheim pour la taille des haies du cimetière et des espaces verts du quartier des Tilleuls pour un montant de 1 200€

Il est également prévu une intervention pour la taille des haies pour le secteur du lavoir.

VIII - Bilan de la commémoration du 14 septembre 2024

L'adjoint aux finances dresse le bilan comptable de cette manifestation qui a marqué l'anniversaire des 80 ans de la libération de Saint-Philibert.

Après avoir pris en compte l'ensemble de dépenses et recettes engagées par la commune, le comité de gestion et l'association Les Lutins, il est fait état d'un total des dépenses s'élevant à 3 243,44 € TTC et des recettes de 1 240, 20 €TTC.

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé de répartir le déficit de 2 003,24 €TTC à raison de 300 euros entre les deux associations et le reliquat sera pris en charge par la collectivité.

IX - Espace de Rencontre et de Loisirs

Dans le cadre de la consultation d'Appel d'Offres des travaux relative au projet de l'Espace de Rencontres et de Loisirs, il a été constaté que l'ensemble des 14 lots étaient couverts par des offres.

Après analyse de la maîtrise d'œuvre et sur proposition de la commission d'Appels d'Offres réunie le lundi 21 octobre 2024, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lots	Montants estimations €HT	Entreprises retenues	Montants des offres €HT
Lot 01 : Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs	154 400,00	NOIROT	127 991,98
Lot 02 : Gros-œuvre	158 000,00	AC Bâtiment	150 329,89
Lot 03 : Charpente bois	48 000,00	SACET	47 792,40
Lot 04 : Couverture - Bardage	81 000,00	SARL Piguet	74 024,75
Lot 05 : Ravalements de façades	8 500,00	PIER	8 738,58
Lot 06 : Menuiseries extérieures aluminium	71 000,00	PM Industrie	65 534,00
Lot 07 : Doublages - Cloisons - Plafonds plâtre - Revêtements muraux - Peinture	110 000,00	SMPP	66 575,62

Lot 08 : Menuiseries intérieures	27 500,00	Menuiserie Roger	28 396,90
Lot 09 : Faux-plafonds	2 900,00	Isoplac	2 750,00
Lot 10 : Revêtements de sols - Faïences	39 000,00	Del Toso	42 804,89
Lot 11 : Equipements de cuisine	22 000,00	IDEC	14 175,00
Lot 12 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	76 100,00	ATCF	54 094,77
Lot 13 : Electricité - Courants forts et faibles	66 250,00	RD Electricité	60 936,75
Lot 14 : Panneaux photovoltaïques	14 600,00	Sonelec	12 323,67
TOTAL €HT :	879 250,00		756 469,20

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 9 voix,

- **CONSTATE** un estimatif de 879 250 € HT
- **DECIDE** de retenir les offres suivantes présentées précédemment pour les 14 lots pour un montant de 756 469,20 € HT
- **CHARGE M.** le Maire d'appliquer cette décision.

Après consultation d'Appel d'Offres pour les travaux relatifs au projet de l'Espace de Rencontres et de Loisirs, l'analyse de la maîtrise d'œuvre et sur proposition de la commission d'Appels d'Offres réunie le lundi 21 octobre 2024, le montant total définitif des travaux s'élève à 756 469, 20 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de construction d'un Espace de Rencontres et de Loisirs pour un montant définitif total de 884 758,18 € HT comprenant les travaux pour 756 469,20 € HT, la maîtrise d'œuvre et OPC pour 84 698,83 € HT, le contrôle technique pour 3 945 € HT, le CSPS pour 2 700 € HT et les tests d'étanchéité air pour 650 € HT
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des Contrats Grands Projets Côte d'Or du plan Marshall, l'aide de l'Etat au titre de la DETR ou/et de la DSIL et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des équipements des collectivités et de l'environnement
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget communal en 2025 au 2131
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- **ATTESTE** de la propriété communale de la parcelle concernée A 166
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

VII - Informations et questions diverses

Agent technique :

M. le Maire informe les élus que l'agent technique est à nouveau prolongé en arrêt de travail jusqu'au 13 novembre 2024.

Plan Local d'Urbanisme de Gevrey-Chambertin :

Par courrier en date du 25 septembre 2024, M. le Maire de Gevrey-Chambertin informe les élus que sa collectivité a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Résiliation de bail :

M. le Maire informe les élus que Mme Dubois Marie-Thérèse, par courrier du 16 septembre 2024, fait part à la collectivité de la résiliation du bail pour des terres agricoles concernant le lieudit « Les planchettes » section A n° 164.

Rapport annuel d'activités 2023 :

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges.

Ce document sera adressé par voie dématérialisée à chaque élu.

Commémoration des combats de Sidi-Brahim :

Cette année notre commune a été choisie par l'Amicale des Diables Bleus de Bourgogne pour commémorer les Combats de Sidi-Brahim le samedi 9 novembre 2024 à 11h15. A cette occasion, la population et les élus sont conviés au monument aux morts et un vin d'honneur sera servi en la salle des fêtes.

Décors de Noël :

En vu de la préparation des décors de Noël, une réunion aura lieu le mardi 22 octobre 2024 à 18h30.

Prochaine réunion :

Conseil Municipal : **lundi 9 décembre 2024 à 18h30.**

La séance est levée à 21h00

Le Maire

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 21 octobre 2024

N°	Objet	Nomenclature ACTES
1	Protection Sociale Complémentaire de Prévoyance	4.1
2	SICECO et Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public	7.1
3	Forêt communale : coupes de bois 2024/2025 et affouages	3.6
4	Gestion des Points d'Apports Volontaires	5.7
5	Espace de Rencontres et de Loisirs – appel d'offres travaux	
6	Espace de Rencontres et de Loisirs - demande de subventions	